

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE LUNDI 22 JUILLET 2024 à 18 H 00  
SALLE DES FETES DE LE RIOLS**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux juillet, à 18 Heures, le conseil communautaire, dûment convoqué en date du 16 Juillet 2024, s'est réuni dans la salle des fêtes, sis à LE RIOLS, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU Président.

**Etaient Présents :**

**Commune de CORDES :** Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Bernard TRESSOLS (Titulaires)

**Commune de PENNE :**

**Commune de ST MARTIN LAGUEPIE :** Monsieur Jean-Christophe CAYRE (Titulaire)

**Commune de LES CABANNES :** Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ (Titulaires)

**Commune de VAOUR :** Madame Nathalie MULET (Titulaire).

**Commune de LAPARROQUIAL :** Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire).

**Commune de MILHARS :** Madame Sylvie GRAVIER, (Titulaire).

**Commune de ST MARCEL CAMPES :**

**Commune de LIVERS-CAZELLES :** Madame Nadine FILIPE, Monsieur Bernard BOUVIER (Titulaires).

**Commune de MOUZIEYS PANENS :** Monsieur Claude BLANC (Titulaire).

**Commune de SOUEL :** Monsieur Franck CEBAK (Titulaire)

**Commune de BOURNAZEL :** Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire).

**Commune de VINDRAC-ALAYRAC :** Monsieur Jean-Christian BOHERE (Titulaire).

**Commune de LE RIOLS :** Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

**Commune de LACAPELLE SEGALAR :** Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire)

**Commune de LOUBERS :**

**Commune de LABARTHE BLEYS :** Monsieur Daniel GANTHE (Titulaire).

**Commune de MARNAVES :**

**Commune de NOAILLES :** Monsieur Jean-Philippe GINESTE (Titulaire)

**Commune de ROUSSAYROLLES :** Monsieur Laurent VAURS (Titulaire)

**Commune de SALLES sur CEROU :**

**Commune de ST MICHEL DE VAX :** Monsieur Éric CARBONNEL (Suppléant)

**Commune d'AMARENS :**

**Commune de FRAUSSEILLES :**

**Commune de DONNAZAC :**

**Pouvoirs :**

Madame Caroline BREUILLARD (DONNAZAC) à Monsieur Claude BLANC

Madame Arielle BRUN (FRAUSSEILLES) à Monsieur Bernard ANDRIEU

Madame Delphine PINCZON du SEL (PENNE) à Madame Nathalie MULET

Monsieur Patrick MONTELS (AMARENS) à Monsieur Philippe WOILLEZ

Monsieur Serge ROUQUETTE (NOAILLES) à Monsieur Bernard TRESSOLS

Monsieur Jérémie STEIL (VAOUR) à Monsieur Laurent VAURS

Monsieur Pierre PAILLAS (MILHARS) à Madame Sylvie GRAVIER

Monsieur Serge DALMIERES (BOURNAZEL) à Monsieur Jérôme FLAMENT

***Formant la majorité des membres en exercice et représentés.***

**Absents et excusés :** Mesdames Laurence POILLERAT-ZAGANADIN (PENNE), Christine TRESSOLS (MOUZIEYS-PANENS), Messieurs Jean-Paul MARTY (Titulaire), Claude GENIEY (LOUBERS), Alex BRIERE, Bernard RIVIERE (ST MARCEL-CAMPES), Jean-Claude LAVY (CORDES), Benoit OURLIAC (Marnaves), Thierry GUIRAUD (PENNE), Thierry DOUZAL (SALLES sur CEROU).

**Monsieur Philippe WOILLEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.**

**2-22072022-Délibération portant validation des entreprises retenues pour la construction du nouveau groupe scolaire de MILHARS et son Multi-Accueil.**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commission « ah doc » des élus réunie ce jour le 22 juillet 2024 pour émettre un avis sur le résultat de la consultation d'entreprises a pris connaissance du rapport d'analyse des offres et a statué et validé les offres des entreprises retenues après la phase de négociation, pour les travaux de construction du nouveau groupe scolaire de MILHARS et son Multi-Accueil, consécutivement à l'appel d'offres qui avait été lancé du 4 juin 2024 au 27 juin 2024 et dont la publicité avait été faite sur les plateformes du « BOAMP » et « ACHAT PUBLIC ».

Il donne ensuite lecture des entreprises retenues et des lots dont elles ont été adjudicataires :

**Maître de l'ouvrage : THEMELIA mandataire de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse**  
**Opération : Construction D'un Groupe Scolaire Et Multi Accueil A Milhars (81165)**  
**RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES**

**SYNTHESE DES OFFRES ECONOMIQUEMENT LES PLUS AVANTAGEUSES POUR CHACUN DES LOTS**

Lot	Entreprise	Montant de base en € HT
1- VRD	INNOV TP	70 262,65 €
2- GROS OEUVRE	SARL PMA	165 000,00 €
3- ENDUIT	LA FAÇADE GARONNAISE	11 725,69 €
4- CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	SARL ETS BLATGÉ	88 982,20 €
5- MENUISERIES ALU	GAYREL SAS	55 413,00 €
6- SERRURERIE	B.P.S.I	29 333,50 €
7- PLÂTRERIE FX PLAFONDS	TRUJILLO	89 998,00 €
8- MENUISERIES INTÉRIEURES	SASU MENUISERIE CABANEL	58 177,20 €
9- REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE	REY SOL CONFORT	19 573,72 €
10- REVÊTEMENT DE SOLS DURS - FAIENCE	A.J.C	19 550,93 €
11- PEINTURE	SARL LACOMBE	14 532,79 €
12- ÉLECTRICITÉ	FGELEC	48 870,76€
13- CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	ACF CHAPPERT	141 830,90€
14- ESPACES VERTS	ESPACES VERT MASSOL	34 708,00 €
	<b>Total</b>	<b>847 959,34 € HT</b>
	<b>Rappel estimation du maître d'œuvre</b>	<b>911 000,00 € HT</b>
	<b>Ecart total / estimation</b>	<b>- 7,5 %</b>

Au terme de cette présentation, il propose ensuite au conseil communautaire de valider le résultat de cette adjudication et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents du marché avec les entreprises retenues.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,

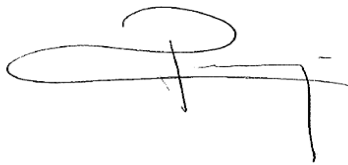
- **Valide** les entreprises retenues pour la construction du nouveau groupe scolaire de MILHARS et son Multi-Accueil et autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces de ce marché.

- **Autorise** Monsieur le Président à faire procéder à la notification de ce marché,
- **Charge** la Directrice générale de la société THEMELIA, ou, à défaut, l'un de ses collaborateurs dans le cadre des délégations de signatures qui leur ont été consenties, d'appliquer la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Philippe WOILLEZ

Le Président,



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le                    et de sa publication le                    et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du